



Photo Credit: Sarah Scriven

APPROCHE JURIDICTIONELLE POUR LA CERTIFICATION RSPO

DOCUMENT DU SYSTEME DE CERTIFICATION

Second Draft

Titre du document : Approche Juridictionnelle pour
la Certification RSPO

Code du document :

But :

Type de document :

Approbation :

Contact : rspo@rspo.org

TABLE DES MATIÈRES

CONTENU

REMERCIEMENTS	4
LISTE DES ACRONYMES.....	5
GLOSSAIRE	6
1. INTRODUCTION	8
1.1 QU'EST-CE QUE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA RSPO EN MATIÈRE DE CERTIFICATION ?	8
1.2 POURQUOI METTRE EN ŒUVRE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA CERTIFICATION ?	8
1.3 LE BUT DE CE DOCUMENT	10
2. PORTÉE.....	11
2.1 LIMITES DE LA JURIDICTION	11
2.2 EXIGENCES DE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE	11
2.3 APPROCHE PAR ÉTAPES.....	13
2.4 ADHÉSION RSPO AU SEIN DE LA JURIDICTION	15
2.5 MÉCANISMES DE FINANCEMENT	16
3. APPLICATION DES NORMES ET DES EXIGENCES	17
3.1 PERFORMANCES AU NIVEAU JURIDICTIONNEL	17
3.2 QUELLES NORMES RSPO ET APPLICABLES A QUI ?.....	17
3.3 EXIGENCES GÉNÉRALES DE LA RSPO.....	19
4. EXIGENCES DU SYSTÈME JURIDICTIONNEL	20
4.1 ÉLÉMENT 1 : EXIGENCES DE GESTION DES ENTITÉS JURIDICTIONNELLES (EJ)	20
4.2 ÉLÉMENT 2 : CADRE DE LA POLITIQUE.....	22
4.3 ÉLÉMENT 3 : LE SYSTEME DE GRIEFS INTERNES, PLAINTES ET APPELS	24
5. APPROCHE PAR ÉTAPES POUR FAIRE DES RÉCLAMATIONS	25
5.1 EXIGENCES DE L'APPROCHE PAR ÉTAPES.....	25
5.2 FAIRE DES RÉCLAMATIONS DE L'EJ CERTIFIÉES RSPO	27
6. EXIGENCES DU SYSTÈME DE CERTIFICATION	28
6.1 PERFORMANCE AU NIVEAU DU PAYSAGE	28
6.2 CONFORMITÉ AU NIVEAU EXPLOITATION FAMILIALE, DOMAINE, USINE/HUILERIE ET INSTALLATIONS.....	28
ANNEXE 1. VISION ET THÉORIE DU CHANGEMENT DE LA RSPO	29
BIBLIOGRAPHIE	30

Second Draft

LISTE DES ACRONYMES

OC	Organisme de Certification
CPO	Huile de palme brute
CSO	Organisation de la Société Civile
CSPO	Huile de palme certifiée durable
DLW	Salaires décents
FFB	Régime de Fruits Frais
CLIP	Consentement libre, préalable et informé
HCS	Haut Stock de Carbone
HVC	Haute Valeur de Conservation
HRD	Défenseurs des Droits de l'Homme
ICS	Système de Contrôle Interne
ISH	Petit Producteur Indépendant
JA	Approche Juridictionnelle
MB	Bilan de Masse
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
NI	Interprétation nationale
NPP	Procédure de nouvelles plantations
PKO	Huile de palmiste
P&C	Principes et Critères
RSPO	Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable
SEIA	Évaluation de l'impact social et environnemental
SG	Ségrégée
TdC	Théorie du Changement
BoG	Conseil de Gouverneurs
HFCC	Pays à haute couverture forestière
HFCL	Paysage à haute couverture forestière

Book & Claim (Crédits RSPO)	Modèle qui prend en charge la production de produits de palmier à huile durables certifiés RSPO grâce à la vente de crédits RSPO. Un crédit RSPO représente une tonne métrique de produit de palmier à huile durable certifié RSPO.
Organisme de Certification (OC)	Un organisme indépendant accrédité par un organisme d'accréditation pour la RSPO pour mener des audits de certification par rapport aux exigences de la Norme de Certification de la Chaîne d'Approvisionnement RSPO.
Réclamations	Toute communication à tout groupe de parties prenantes sous quelque forme que ce soit de la présence de produits de palmier à huile certifiés durables dans un produit ou des groupes de produits spécifiques.
Identité Préservée (IP)	Le modèle de chaîne d'approvisionnement Identité Préservée (IP) garantit que le produit de palmier à huile certifié RSPO livré à l'utilisateur final est identifiable de manière unique à une seule usine/huilerie certifiée RSPO et à sa base d'approvisionnement certifiée.
Petits Producteurs Indépendants	Tous les petits producteurs qui ne sont pas considérés comme des petits producteurs associés [voir la définition des petits producteurs associés] sont considérés comme des petits producteurs indépendants.
Juridiction	Une juridiction est une zone administrative gouvernementale où un système de lois est appliqué - cela pourrait signifier un pays, un état, une province ou un district dirigé par une autorité qui a le pouvoir ou le droit de gouverner et d'interpréter et d'appliquer la loi. Les juridictions fonctionnent donc conformément à un ensemble de réglementations qui définissent les mandats et les pouvoirs dans la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des programmes et des activités.
Approche Juridictionnelle	Un type de gestion du paysage afin d'intégrer la politique et la pratique de plusieurs (et souvent en compétition) besoins et défis des producteurs et des usines/huileries (en particulier les petits producteurs indépendants et producteurs moyens) ainsi que les parties prenantes concernées pour l'inclusion dans le système RSPO.
Entité Juridictionnelle (EJ)	Une association, une société, une société en nom collectif, une entreprise à propriétaire unique, une fiducie ou un individu qui a un statut juridique aux yeux de la loi établis dans une juridiction respectives. Une entité juridique a la capacité juridique de conclure des accords ou des contrats, d'assumer des obligations, d'engager et de payer des dettes, de poursuivre et d'être poursuivie de son propre chef et d'être tenue responsable de ses actes ¹ .
Bilan de Masse (MB)	Modèle de chaîne d'approvisionnement qui permet de transférer des réclamations certifiées d'un produit de palmier à huile à un autre par le biais d'un mélange physique ou administrativement dans des circonstances strictement contrôlées.
Réclamations hors produits	Réclamations concernant le statut d'adhésion d'un membre individuel et / ou son soutien aux objectifs de la RSPO.
Produits de palmier à huile	Produits générés par le palmier à huile, y compris ses fruits et amandes. Selon le contexte, l'expression «produits du palmier à huile» dans ce document peut également faire référence à des produits tels que les coques, les amandes, le tourteau de palmiste, l'huile de palme, l'huile de palmiste (PKO) ou les produits

¹ Business Dictionary, 2019. <http://www.businesdictionary.com/definition/legal-entity.html>

dérivés de celles-ci, les acides gras dérivant de l'amande (P(K)FAD), oléine, stéarine ou produits dérivés du fractionnement de l'huile de palme et de l'huile de palmiste. Les produits du palmier à huile peuvent également faire référence à des produits contenant l'un des éléments ci-dessus.

Raffinerie	Un site de production qui transforme les graisses et les huiles en graisses et huiles de plus grande valeur.
Produits de palmier à huile certifiés RSPO	Tout produit qui contient des produits de palmier à huile certifiés conformes aux Normes RSPO par le biais de l'adhésion individuelle à la RSPO et / ou provenant des modèles de la chaîne d'approvisionnement RSPO 'Identité Préservée' (IP), 'Ségréguée' (SG) ou 'Bilan de Masse' (MB).
Petits Producteurs Associés	Petits exploitants agricoles, propriétaires fonciers ou leurs délégués qui n'ont pas de : <ul style="list-style-type: none">• Pouvoir décisionnel exécutoire sur l'exploitation des terres et les pratiques de production; et / ou• La liberté de choisir comment ils utilisent leurs terres, le type de cultures à planter et comment les gérer (comment ils organisent, gèrent et financent les terres).
Ségréguée (SG)	Le modèle de chaîne d'approvisionnement Ségréguée (SG) garantit que les produits de palmier à huile certifiés RSPO livrés à l'utilisateur final proviennent uniquement de sources certifiées RSPO.
Petit producteur	Des agriculteurs qui cultivent le palmier à huile, parfois en même temps que la production d'autres cultures à des fins de subsistance, où la famille fournit la majorité de la main-d'œuvre, la ferme fournit la principale source de revenus et où la superficie plantée en palmier à huile est généralement inférieure à 50 ha.
Évaluation de l'Impact Social et Environnemental (SEIA)	Un processus d'analyse et de planification à effectuer avant de nouvelles plantations ou opérations. Ce processus intègre des données environnementales et sociales pertinentes ainsi que des consultations avec les parties prenantes afin d'identifier les impacts potentiels (directs et indirects) et de déterminer si ces impacts peuvent être traités de manière satisfaisante, auquel cas le promoteur définit également des actions spécifiques pour minimiser et atténuer les impacts négatifs potentiels.
Parties prenantes	Un individu ou un groupe ayant un intérêt légitime et / ou démontrable dans, ou qui est directement affecté par, les activités d'une organisation et les conséquences de ces activités.

1. INTRODUCTION

La Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable (RSPO) est une initiative mondiale à intervenants multiples visant à promouvoir la production et l'utilisation durables de l'huile de palme. Les membres de la RSPO et les participants à ses activités viennent d'horizons différents notamment des agriculteurs, des entreprises de plantation, des fabricants et des détaillants de produits du palmier à huile, des organisations environnementales et sociales non-gouvernementales (ONG) et de nombreux pays qui produisent ou utilisent des produits du palmier à huile.

L'objectif principal de la RSPO est de promouvoir la croissance et l'utilisation de l'huile de palme durable à travers la coopération au sein de la chaîne d'approvisionnement et un dialogue ouvert entre ses parties prenantes. La certification RSPO est une assurance pour le client que la norme de production d'huile de palme est durable.

En 2018, la théorie du Changement (TdC) de la RSPO a identifié l'approche juridictionnelle comme l'une des stratégies clés pour réaliser sa vision de faire de l'huile de palme durable la norme (voir annexe 1). À côté de l'approche classique de certification, où l'accent est mis sur l'usine/huilerie et sa chaîne d'approvisionnement, la RSPO vise à améliorer cette approche au niveau juridictionnel.

Dans le cadre des produits du palmier à huile durables, cela impliquera la certification et la vérification de la production et la gestion. Cette approche est appelée Approche Juridictionnelle de la Certification (AJ pour faire court). En raison de l'échelle et de la complexité de toute juridiction, le système proposé doit être pratique, crédible et suffisamment solide pour permettre à toute la juridiction de se conformer aux normes et exigences pertinentes de la RSPO.

1.1 QU'EST-CE QUE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA RSPO EN MATIÈRE DE CERTIFICATION ?

L'**Approche Juridictionnelle de certification de la RSPO (AJ)** est une approche qui minimise l'impact négatif de la culture du palmier à huile sur l'environnement et les communautés, à l'échelle des zones administratives du gouvernement, par le biais de la certification par étapes de la production et la transformation de produits d'huile de palme durable au niveau juridictionnel.

Cela implique de progresser continuellement vers i) atteindre le niveau du paysage sans déforestation, pas de nouvelles plantations sur la tourbe, assurer des conditions de travail sûres et décentes, respecter les droits de l'homme et ii) la **certification** de la production et la transformation de produits du palmier à huile durables, gérés et pris en charge par une entité gouvernée par plusieurs parties prenantes (dénommée **Entité Juridictionnelle (EJ)** dans ce document).

L'approche exige le leadership, le soutien et la collaboration du gouvernement à jouer un rôle clé par l'aide apportée dans un processus impliquant plusieurs parties prenantes, la mise en place d'une gouvernance globale, des réglementations et des cadres pour permettre aux membres juridictionnels d'appliquer progressivement les normes RSPO.

1.2 POURQUOI METTRE EN ŒUVRE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE DE LA CERTIFICATION ?

L'Approche Juridictionnelle est un type de gestion du paysage qui répond fortement aux besoins et aux défis des producteurs et des usines/huileries (spécialement les petits producteurs indépendants et les producteurs moyens) ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes à inclure dans le système RSPO. L'Approche Juridictionnelle offre une gestion et une approche plus rentables (grâce à la consolidation des ressources et des efforts) en renforçant l'engagement des parties prenantes grâce à une forte implication du gouvernement et en élargissant les actions des parties prenantes pour le changement structurel sur des sujets qui dépassent la capacité des producteurs uniques ou même la chaîne d'approvisionnement complète.

L'Approche Juridictionnelle pour lutter contre la déforestation et la dégradation de l'environnement ainsi que pour renforcer la sauvegarde sociale est née des principaux engagements des secteurs public et privé comme moyen d'obtenir des résultats positifs, concernant une production et une conservation responsable tout à la fois. Elle met l'accent sur les partenariats des parties prenantes pour relever les défis environnementaux,

juridictionnels au niveau du paysage, se concentre sur le niveau politique auquel les décisions d'utilisation des terres et les politiques de gouvernance pertinentes pour la durabilité sont prises et appliquées.

L'Approche Juridictionnelle est la clé pour renforcer les conditions favorables qui sont bloquées dans les politiques publiques et les modèles d'entreprise et qui accordent des avantages aux producteurs tels que l'augmentation d'accès aux marchés et de la finance, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, des ressources naturelles plus abondantes et un environnement plus sain et résilient.

L'Approche Juridictionnelle rationalise certains des processus avec toutes les parties prenantes impliquées, des gouvernements locaux aux propriétaires de grandes usines/huileries en passant par les petits agriculteurs. Par exemple, le gouvernement et les grandes entreprises peuvent payer pour la cartographie et la surveillance à l'échelle du paysage. Cela garantit que les exploitations familiales ne se trouvent pas dans des zones protégées et que les agriculteurs ne coupent pas les forêts primaires et régénératives pour étendre leurs champs. Cela permet aussi de prendre une partie de la charge financière des petits producteurs et des producteurs moyens pour répondre aux exigences de la certification.

Les entreprises apprécient également le potentiel de l'Approche Juridictionnelle - en particulier l'approvisionnement juridictionnel et la certification - pour simplifier la traçabilité et la certification et pour réduire le coût du respect de leurs engagements grâce à des économies d'échelle. Les parties prenantes locales accueillent l'Approche Juridictionnelle comme un moyen qui fait que, les stratégies et le chemin vers la durabilité, est la propriété et est défendu par la société régionale et non imposé de l'extérieur.

Jusqu'à présent, l'élément le plus important et le plus prometteur de l'Approche Juridictionnelle a été de favoriser le dialogue et la convergence d'objectifs communs entre les entreprises, le gouvernement et les parties prenantes de la communauté. La gouvernance, la planification et l'application étant à plusieurs reprises identifiées comme des facteurs critiques et limitatifs, cette opportunité de dialogue et de convergence est très précieuse car elle peut rediriger, concentrer et / ou dynamiser les gouvernements.

Cette approche est également une étape importante vers la collaboration afin d'améliorer les moyens de subsistance des petits agriculteurs et la conservation des zones forestières importantes pour la biodiversité et l'environnement au sens large. Cet effort de collaboration permet également à l'approche de résoudre les problèmes de durabilité à la base, optimisant l'utilisation des ressources et partageant l'expertise au sein de la juridiction.

L'Approche Juridictionnelle dépend de la politique gouvernementale pour soutenir la production certifiée RSPO au niveau juridictionnel et des institutions soutenues par le gouvernement pour mettre en œuvre et appliquer la AJ.

En conclusion, la Certification Juridictionnelle suivra les Principes et Critères RSPO 2018 ainsi que d'autres Normes RSPO. Cependant, le défi est que les P&C RSPO ont été élaborés en tenant compte des concessions et domaines ou des producteurs et des petits producteurs et non des juridictions entières. Même les processus d'Interprétation nationale n'ont pas pris en compte les juridictions. Cela signifie que les facteurs de complication de la politique ou des lois gouvernementales, qui peuvent permettre ou même encourager certaines activités incompatibles avec la certification juridictionnelle de la RSPO, devront être traités par la RSPO pour la première fois. En outre, il peut y avoir des acteurs dans une juridiction qui ne respectent pas l'Approche Juridictionnelle mais qui agissent toujours dans le respect de la loi et, leurs actions pourraient mettre en danger la conformité de la majorité. En tenant compte de ces facteurs, le groupe de travail juridictionnel de la RSPO a convenu du cadre qui suit mais note que de nouvelles Normes et processus peuvent être nécessaires pour relever les nouveaux défis à mesure qu'ils se présentent.

1.3 LE BUT DE CE DOCUMENT

Ce document établit les exigences avec clarté pour permettre l'Approche Juridictionnelle de la Certification. Il comprend des clarifications sur l'unité de certification et de vérification; l'applicabilité des normes pertinentes RSPO; les exigences et procédure ; les exigences en matière de système et de gestion, en soulignant les rôles des gouvernements; les vérifications, réclamations et système de crédit et les exigences du système de certification pour la certification juridictionnelle.

Ce document est organisé comme suit :

SECTION	CONTENU
Section 2. Portée	Contexte général de l'Approche Juridictionnelle à la Certification 2.1 Limites de la Juridiction 2.2 Exigences de l'Approche Juridictionnelle 2.3 Approche par étapes 2.4 Adhésions RSPO au sein de la Juridiction 2.5 Mécanismes de financement
Section 3. Application des Normes et Exigences	3.1 Performance au niveau juridictionnel 3.2 Quelles Normes RSPO sont applicables à qui ? 3.3 Exigences générales de la RSPO
Section 4. Exigences du Système Juridictionnel	4.1 Élément 1 : Exigences de gestion de l'Entité Juridictionnelle 4.2 Élément 2 : Cadre politique 4.3 Élément 3 : Système interne de griefs, de plaintes et d'appels
Section 5. Approche par étapes pour faire des réclamations	5.1 Exigences de l'approche par étapes 5.2 Faire des réclamations certifiées AJ RSPO
Section 6. Exigences du Processus de Certification	6.1 Performance au niveau du paysage 6.2 Conformité au niveau Exploitation Familiale, Domaine, Usine/Huilerie et Installations

Remarque :

Ce document ne fournit pas de conseils généraux sur la *façon* de mettre en place une Approche Juridictionnelle.

2. PORTÉE

Cette section sur la portée fournit un contexte général du cadre de l'Approche Juridictionnelle de la Certification : i) la définition des limites de la Juridiction et les unités de la certification; ii) quelles sont les exigences applicables à l'Approche Juridictionnelle; iii) mécanisme de vérification et de réclamations; et iv) le processus établissant la conformité aux exigences pertinentes. Des exigences détaillées sont décrites dans les sections suivantes de ce document.

2.1 LIMITES DE LA JURIDICTION

Les **limites d'une Juridiction** sont définies par la zone sur laquelle une collectivité locale (organisme gouvernemental) a l'autorité législative, réglementaire, politique et une autorité administrative générale lui donnant ainsi un pouvoir suffisant d'appliquer les normes RSPO.

L'AJ est une Approche de Certification de Groupe qui alloue des engagements juridiques et leur application à l'Entité Juridictionnelle (EJ), une facilitation centrale à l'organisme gouvernemental lequel adoptera un Système de Contrôle Interne pour faciliter la pleine conformité avec les normes RSPO.

Cette approche met l'accent sur les producteurs de FFB (domaines et agriculteurs individuels), les usines/huilleries, les concasseurs, les raffineurs et les usines oléo-chimiques pour qu'ils renforcent continuellement leurs pratiques durables.

L'approche permet aux producteurs individuels d'être certifiés par rapport aux Normes RSPO aux côtés d'un certificat de groupe ou individuel distinct, qui sont détenus et soutenus progressivement par une Entité Juridictionnelle (EJ).

Les participants individuels de l'industrie (membre RSPO au sein de la juridiction) sont libres d'opter d'être certifiés par l'EJ ou de poursuivre leur propre certification au sein de la Juridiction. Les participants certifiés indépendamment auront accès à l'environnement global favorable fourni par l'EJ au sein de la Juridiction.

Dans les grandes Juridictions, l'EJ peut choisir d'appliquer l'AJ paysage par paysage ou par le biais de petites unités administratives.

2.2 EXIGENCES DE L'APPROCHE JURIDICTIONNELLE

L'AJ RSPO tire parti des partenariats multipartites pour les interventions des politiques, les incitations commerciales et les finances pour faire avancer la planification attentive de l'utilisation des terres, de la production et de la protection des : HVC, HSC, tourbières et zones protégées; droits de l'Homme; droits fonciers; l'amélioration des moyens de subsistance, le bien-être social et des normes environnementales pour toutes les parties prenantes qui vivent et travaillent dans et autour des exploitations de palmiers à huile.

En tant que tel, les exigences de l'AJ sont construites autour de :

- i. La structure et système de gestion - le besoin crucial d'un organe central de facilitation et de gouvernance (l'EJ mentionnée dans ce document) et d'un système de gestion
- ii. L'impact à échelle - Performance juridictionnelle
- iii. L'approche par étapes (voir la section 5) - certification et interventions réglementaires

2.2.1 RÔLE DE L'ENTITÉ JURIDICTIONNELLE : STRUCTURE ET SYSTÈME DE GESTION

Le leadership, le soutien et la collaboration du gouvernement jouent un rôle crucial pour faciliter un processus multipartite pour renforcer la gouvernance globale, les règlements et les systèmes afin de permettre à tout le monde d'atteindre un niveau similaire et ainsi faciliter la conformité avec les Normes RSPO. Cela doit être fait par l'établissement de l'EJ qui est responsable de :

- i. Assurer un fonctionnement crédible et efficace de l'EJ régi par un conseil d'administration des parties prenantes;

- ii. Faciliter les évaluations juridictionnelles, les procédures et les processus respectifs (c-à-d HVC / HSC, RaCP), basé sur une analyse des lacunes des lois juridictionnelles locales et des règlements par rapport aux Normes RSPO;
- iii. La réalisation, le suivi et les rapports sur la performance de la conformité à l'échelle des indicateurs du paysage² et la conformité avec les Normes RSPO par les parties prenantes concernées et respectives;
- iv. Mettre en place un Système de Contrôle Interne qui fournit des supervisions et des contrôles (via un système d'audit interne) et pour effectuer des évaluations internes de tous les producteurs, usines/huileries, transformateurs et acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de se conformer aux exigences de production de la RSPO;
- v. L'établissement d'un Système interne de Grievs, Plaintes et Appels qui assure un processus équitable, transparent et impartial et qui traite et s'occupe dûment des griefs, plaintes et appels;
- vi. Fournir un soutien à toutes les parties prenantes grâce à la formation sur tous les aspects de la conformité aux Normes et exigences RSPO, les incitations du marché et les réglementations gouvernementales;
- vii. L'EJ a l'autorité de déterminer l'admissibilité des membres et d'appliquer la suspension ou la résiliation des membres non conformes au sein de la juridiction;
- viii. Commander des audits externes pour la certification juridictionnelle.

Les processus multipartites qui sont pris en charge par des systèmes de gestion transparents et crédibles sont essentiels pour le fonctionnement efficace et effectif de l'EJ.

Les exigences détaillées du système de gestion sont décrites dans la section 4 du présent document.

2.2.2 PERFORMANCE DU PAYSAGE - IMPACT À L'ÉCHELLE

En entreprenant l'AJ, les indicateurs du paysage incluront des mesures environnementales et sociales, au-delà de la zone immédiate de production de palmiers à huile et dépendront d'une gestion du paysage crédible, holistique et intégrée à l'échelle de l'ensemble de la juridiction. En plus du besoin d'un système de gestion crédible, les indicateurs au niveau du paysage sont essentiels pour évaluer les impacts et pour que soient fait des rapports fiables sur les progrès des étapes importantes vers la durabilité juridictionnelle.

L'ambition de l'AJ est de fournir un contexte dans lequel tous les produits peuvent bénéficier des normes RSPO et de suivre le plan d'utilisation des terres de la juridiction. Il est toutefois reconnu que l'EJ établie en vertu de la RSPO ne peut pas s'occuper des cultures autres que le palmier à huile et qu'un certain niveau de non-conformités (c.-à-d. défrichement des HVC / HSC, etc.) pourrait se poursuivre par l'octroi de licences ou des activités illégales pour les non-cultures de palmiers à huile. Cela signifie que les exigences LUCA, RaCP et NPP ne s'appliquent qu'aux palmiers à huile. Plutôt que d'avoir cette possibilité qui disqualifierait toute l'approche, nous espérons que l'exemple positif donné par l'AJ sera suivi et sera le catalyseur pour d'autres produits, en utilisant le cadre fourni.

De nouvelles mesures pour évaluer la durabilité juridictionnelle, par lesquelles le développement durable et la gestion d'huile de palme sont des objectifs explicites, sont requises afin d'évaluer, de faire des rapports, vérifier et réclamer de façon crédible la durabilité de la production dans la Juridiction. Ces nouvelles mesures sont élaborées conformément aux Normes RSPO qui contribuent et fournissent des impacts positifs à la Planète, aux Populations et à la Prospérité (les trois piliers clés des impacts RSPO).

Reportez-vous à la section 3.1 de ce document pour obtenir des informations et des descriptions plus détaillées.

² Se référer à la section 5 de ce document sur les indicateurs du paysage

2.3 APPROCHE PAR ÉTAPES


Étant donné l'ampleur de l'intervention requise pour la certification juridictionnelle et la gamme de préparation et de conformité des différents acteurs au sein d'une juridiction, il est nécessaire d'adopter une approche par étapes pour obtenir la certification juridictionnelle complète. L'approche par étapes permet à tous les producteurs de FFB et d'huile de palme ainsi qu'aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'entrer dans le système soit par l'adhésion individuelle (niveau de l'entreprise) ou par l'adhésion à l'EJ. Cela donne le temps de mettre en place les changements nécessaires au niveau institutionnel, de la politique, la réglementation et la gestion. L'approche est conçue pour laisser le temps à l'amélioration continue et les progrès vers la satisfaction de toutes les exigences par tous les producteurs et acteurs de la chaîne d'approvisionnement, y compris le renforcement du rôle du gouvernement au sein du système.

Les principales exigences sont les suivantes :

- Conseil d'administration des multipartites établi avec une représentation équilibrée des parties prenantes (gouvernement, producteurs, ONG, porte-paroles des communautés et acteurs de la chaîne d'approvisionnement).
- L'EJ est établie avec une autorité légale sur tous les producteurs et démontre les progrès accomplis pour atteindre les indicateurs du paysage et garantir la conformité des producteurs et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- Fonctionnement transparent et efficace du système de contrôle interne avec des mécanismes de griefs et plaintes mis en place, assurant ainsi une gouvernance crédible de l'EJ.
- La conformité aux performances / mesures et procédures au niveau du paysage (telle que la Procédure des Nouvelles Plantations [NPP]) pour qu'à chaque étape elle soit mesurée comme remplissant toutes les exigences de l'étape en cours et toute étape qui lui suit, en plus de la conformité qui s'applique aux normes.
- Adopter progressivement des pratiques durables pour la production d'huile de palme au niveau de l'exploitation ou du domaine.

Bien que la certification juridictionnelle soit un processus graduel, quatre étapes distinctes ont été identifiées qui permettent de suivre les progrès. Les détails de ces étapes sont élaborés dans la *Section 5 : Approche par Étapes* (tableau 2). Ils se déploient comme suit :

- a) **Étape 1 : Étape pilote** - lorsqu'une juridiction détermine qu'elle souhaite poursuivre une approche juridictionnelle de la certification et faire des déclarations publiques de politique et / ou mettre en place des réglementations à l'appui de cet objectif. Le conseil d'administration de la RSPO doit approuver la demande écrite de la juridiction pour être identifiée comme un Pilote RSPO.
- b) **Étape 2 : Étape de la demande** est réalisée lorsqu'un conseil d'administration multipartite est en place, qu'une Entité Juridictionnelle (EJ) est établie et que divers indicateurs du paysage sont mesurés. Cette étape est terminée lorsque l'EJ a postulé avec succès à l'unité d'adhésion de la RSPO pour devenir membre de la RSPO.
- c) **Étape 3 : Étape de mise en œuvre** correspond au moment où les systèmes de contrôle interne de l'EJ sont bien établis et où les exigences de certification RSPO sont mises en place. Cette étape est terminée lorsqu'un Organisme de Certification indépendant et accrédité effectue un audit complet de l'EJ pour la certification RSPO.
- d) **Étape 4 : Étape de certification** est la dernière étape du processus à partir de laquelle les producteurs, les transformateurs et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, au sein de la juridiction dans laquelle ils ont été certifiés au titre de l'EJ, peuvent échanger des produits certifiés RSPO. Les réclamations du marché peuvent être faites en fonction du volume conformément aux dernières Règles de la RSPO sur les Communications et les Réclamations du marché.

Soutien du marché 



Remarque



Procédure de Nouvelles Plantations 

Règles d'Adhésion et Code de Conduite

Figure 1 : Approche par étapes de l'AJ

Seconda Draft

2.4 ADHÉSION RSPO AU SEIN DE LA JURIDICTION

Une fois que la juridiction s'est conformée aux conditions préalables et qu'il existe une EJ fonctionnelle et dotée de ressources, la juridiction peut rationaliser le processus de certification. La juridiction traitera tous les participants existants et potentiels comme des membres de l'EJ. Les membres de l'EJ seront informés qu'ils doivent se conformer à la Règlementation du Gouvernement³ concernant l'adhésion à l'EJ et conformément aux exigences de l'EJ mentionnées ci-dessus. L'adhésion à l'EJ exige que les membres potentiels soient considérés comme un **membre** Provisoire de l'EJ ou un **membre certifié** de l'EJ. Les membres certifiés de l'EJ peuvent appartenir à l'une des catégories existantes ou faire partie du groupe EJ. Les catégories possibles et les conditions et droits fondamentaux sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Catégories possibles et conditions et droits fondamentaux

	<i>Non certifié RSPO</i>	<i>Certifié RSPO</i>			
	Membre Provisoire de l'EJ	Chaîne de traçabilité	Petits Producteurs associés (certifiés par l'usine/huilerie)	Groupe de Petits Producteurs Indépendants	Groupe de l'EJ
<i>Conditions et droits</i>	Conforme à l'EJ	Conforme à l'EJ	Conforme à l'EJ	Conforme à l'EJ	Conforme à l'EJ
	Non certifié RSPO	Membre RSPO	Lié au membre RSPO	Membre RSPO	Membre RSPO
	Pas de numéro de certificat	Certificat individuel RSPO	Lié au certificat individuel RSPO	Certificat de groupe RSPO	Lié au certificat de groupe EJ RSPO
	Impossible d'échanger CSPO	Peut échanger	Peut échanger	Peut échanger	Peut échanger

Les membres existants certifiés RSPO peuvent continuer à fonctionner et à être certifiés indépendamment ou à rejoindre un Groupe de l'EJ. Comme pour tous les autres titulaires de certificat, les membres du Groupe de l'EJ ne sont considérés comme certifiés qu'après avoir été inclus et vérifiés par un audit externe RSPO. Le responsable du Groupe de l'EJ fournira le soutien nécessaire pour y parvenir et ne proposera pour l'audit que les producteurs qui ont atteint un niveau suffisant (tel que déterminé par l'audit interne). Les membres du Groupe de l'EJ peuvent inclure n'importe quelle catégorie de participants de l'industrie (c.-à-d. Grands - moyens ou petits agriculteurs, petits producteurs, négociants, transformateurs)⁴ Les membres du Groupe de l'EJ recevront des comptes individuels *Palmtrace* liés au certificat du Groupe de l'EJ. Les non-conformités non résolues d'un membre individuel du Groupe de l'EJ entraîneront uniquement la suspension des droits de négociation de ce Membre.

L'EJ légalement enregistrée deviendra un Membre de la RSPO représentant les producteurs, les commerçants et les transformateurs, les raffineurs, les concasseurs et toutes les autres parties prenantes concernées au sein de la juridiction définie. Les parties prenantes représentées dans la juridiction englobent les membres de la RSPO et les non-membres de la RSPO.

Le(s) membre(s) de la RSPO au sein de la juridiction peuvent poursuivre leur propre certification, en tirant parti de la performance au niveau juridictionnel de la juridiction. Alternativement, les membres de la RSPO dans la juridiction peuvent prendre la décision au niveau de la gestion de poursuivre la certification en devenant membre d'un groupe géré par l'EJ.

³ Il est recommandé que le gouvernement adopte une réglementation spécifique en ce qui concerne les exigences de l'EJ

⁴ Reconnaisant la difficulté d'auditer un groupe aussi hétérogène, les exigences du système RSPO pour l'audit des groupes de l'EJ pourraient devoir être ajustées pour permettre des stratégies visant à rationaliser la conformité d'audit.

Les membres non RSPO dans la juridiction peuvent demander une certification en devenant membre du Groupe de l'EJ. Sinon, les membres non RSPO peuvent prendre la décision au niveau de la gestion de poursuivre leur propre certification en devenant membres de la RSPO de leur propre droit.

1) Groupe de l'EJ comme un seul membre de la RSPO

Étant donné que les participants au sein de l'EJ seront des producteurs, des commerçants et des transformateurs, la RSPO peut être amenée à créer une nouvelle catégorie d'adhésion ou de permettre aux participants de l'EJ de devenir des membres individuels. La première option pourrait nécessiter que la RSPO crée une nouvelle catégorie de membres, à savoir : membres de l'EJ avec droit de vote. L'administrateur de l'EJ devra soumettre un rapport ACOP pour l'ensemble de son groupe.

2) Groupe de l'EJ comme plusieurs membres de la RSPO

Alternativement, la RSPO peut reconnaître les participants de l'EJ dans le cadre d'adhésion existant. Étant donné que les membres RSPO existants travaillant au sein d'une EJ n'auront pas besoin de renoncer à leur adhésion, chaque participant de l'EJ pourrait être tenu de devenir un membre individuel RSPO et de conserver son identité d'origine, à savoir producteur, commerçant, transformateur. Ces membres peuvent voir leur cotisation annulée car ils tomberont sous l'égide de l'EJ. Cependant, les membres individuels devront fournir des rapports ACOP et tenir leurs engagements vers la RSPO comme tous les autres membres. Ce dernier modèle peut engager les membres à se conformer aux normes RSPO au-delà des limites de l'EJ.

2.5 MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Le principe directeur de l'AJ est que les producteurs (ou groupes de producteurs) devraient être autorisés à échanger leurs produits et de conserver leurs revenus de ventes, à la fois des ventes physiques et des crédits PalmTrace, faisant ainsi que les producteurs individuels et les groupes de producteurs conservent les incitations financières à participer au processus de certification RSPO. Le système actuel de membres de la RSPO percevant des revenus grâce aux échanges de crédits FFB et d'huile de palme se poursuivrait, et ce système s'appliquerait aux non-membres de la RSPO qui sont certifiés sous le certificat du Groupe de l'EJ, où chaque producteur / groupe se verrait attribuer un 'numéro de commerce' indépendant pour générer des revenus de vente. Ceci fournirait des avantages financiers aux membres du groupe de l'EJ en plus des considérables économies de coût qui dérivent d'être un membre du groupe de l'EJ (par exemple, des frais de vérification réduits, des évaluations HVC et HSC centralisées etc.).

Le financement de l'Entité Juridictionnelle pour être une institution efficace (pour superviser, mettre en œuvre et appliquer l'approche juridictionnelle de la certification RSPO) n'est donc pas généré par les revenus de FFB, d'huile de palme ou les ventes de crédits de ses membres. Le financement de l'EJ variera dans chaque juridiction et devra être financé par un certain nombre de mécanismes potentiels, *notamment* : i) un soutien budgétaire direct du gouvernement; ii) des subventions du secteur public et privé; iii) les abonnements et les frais d'adhésion à l'EJ; iv) une proportion des frais actuels de négociation de la RSPO qui serait redirigée vers l'EJ.

3. APPLICATION DES NORMES ET DES EXIGENCES

Il est fondamental pour l'intégrité, la crédibilité et le progrès continu de la RSPO que chaque membre soutienne, encourage et travaille en vue de la production, l'approvisionnement et l'utilisation d'huile de palme durable. L'AJ est un complément important des interventions au niveau des exploitations et des transformateurs pour promouvoir et mesurer les progrès vers la durabilité. L'assistance technique, le financement, l'application de la loi et d'autres types d'interventions au niveau juridique sont essentiels pour amener des changements dans le cadre de l'exploitation, des transformateurs et du paysage.

Des mesures au niveau juridique, basées sur les Normes RSPO, sont nécessaires pour rationaliser les interventions et les processus au niveau juridique en renforçant la gouvernance, les réglementations et les cadres généraux. Ceci contribue, tout à la fois, à rationaliser les processus d'audits internes et externes, les procédés du suivi et des comptes rendus pour toutes les parties prenantes dans l'ensemble de la juridiction, tout en maintenant des normes de certification élevées.

3.1 PERFORMANCES AU NIVEAU JURIDICTIONNEL

La rationalisation des interventions ou des processus au niveau juridique est la clé du succès de l'AJ. Par conséquent, il est crucial d'assurer que les interventions juridiques et / ou les activités soient correctement mises en œuvre et mesurées. Le tableau 2 de la section 5.1 présente les principales exigences en matière de performance au niveau juridique.

Les progrès de l'approche par étapes sont vérifiés par des audits externes pour s'assurer que les mesures de chaque étape sont atteintes.

3.2 QUELLES NORMES RSPO ET APPLICABLES A QUI ?

Afin d'assurer la crédibilité des réclamations de durabilité de l'huile de palme par la Juridiction, les parties prenantes pertinentes au sein de la juridiction qui prennent la propriété légale et produisent ou traitent des produits de palmier à huile, doivent être certifiées RSPO pour faire des réclamations de et commercialiser du CSPO. Une « intégration » efficace de la durabilité pour la production au niveau juridique doit englober la plupart (sinon la totalité) des parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement.










L'EJ mettra en place les Normes RSPO qui sont pertinentes pour les acteurs dont la taille et les caractéristiques sont différentes :

- Principes et Critères RSPO pour la production d'huile de palme durable (P&C RSPO 2018)⁵
- Norme RSPO pour Petit Producteurs Indépendants (RISS 2019)
- Norme RSPO de Certification de la Chaîne d'Approvisionnement (RSPO SCCS)

Les dernières versions des documents ci-dessus s'appliquent.

⁵ En l'absence d'Interprétation nationale, les P&C et Norme génériques sont appliqués.

	Principes et Critères RSPO (P&C 2018)	Norme RSPO des Petits Producteurs Indépendants (RISS 2019)	Norme RSPO de Certification de la Chaîne d'Approvisionnement (SCCS)
Secteur compétitif, résilient et durable	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se comporter de manière éthique et transparente 2. Opérer légalement et respecter les droits 3. Optimiser la productivité, l'efficacité, les impacts positifs et la résilience 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Optimiser la productivité, l'efficacité, les impacts positifs et la résilience 	<p>Les exigences générales de la chaîne de traçabilité et les modules spécifiques sont les suivants :</p> <p>Module A - Identité Préservée</p> <p>Module B - Ségrégée</p> <p>Module C - Bilan de masse</p> <p>Module D - Usines/huileries CPO : IP</p> <p>Module E - Usines/huileries CPO : BM</p> <p>Module F - Certification de sites multiples</p> <p>Module G - Certification du Groupe de la Chaîne d'Approvisionnement</p>
Moyens d'existence durables et réduction de la pauvreté. Droits de l'homme protégés, respectés et réparés	<ol style="list-style-type: none"> 4. Respecter la communauté et les droits de l'homme et offrir des avantages 5. Soutenir l'inclusion des petits exploitants 6. Respecter les droits et conditions des travailleurs 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Légalité, respect des droits fonciers et bien-être de la communauté 3. Respecter les droits de l'homme, y compris les droits et conditions des travailleurs 	
Écosystèmes préservés, protégés et améliorés pour la prochaine génération	<ol style="list-style-type: none"> 7. Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Protéger, conserver et améliorer les écosystèmes et l'environnement 	
Applicable à QUI ?	 <p>Usine/huilerie avec base d'approvisionnement</p>  <p>Domaine</p>	 <p>Petit Producteur Indépendant</p>	 <p>Usine/huilerie indépendante</p>  <p>Raffinerie</p>  <p>Concasse</p>  <p>Oieo-chimie</p>

Notez que la RSPO a une norme spécifique pour les petits producteurs indépendants qui est conçue pour encourager leur certification. Cela pourrait être facilité plus en avant par la AJ.



JE SUIS UN PETIT PRODUCTEUR INDÉPENDANT SI :

- ✓ Je ne suis PAS un **petit producteur associé** (voir glossaire)
- ✓ La **superficie** totale de mes zones de production de palmier à huile est
 - ≤ inférieure ou égale à 50 ha si aucun seuil n'est défini dans l'Interprétation nationale ; OU
 - ≤ inférieure ou égale à la taille maximale définie dans les Interprétations nationales (par exemple, pour l'Indonésie cela implique une taille de seuil de 25 ha ou moins et pour l'Équateur 75 ha ou moins).
- ✓ J'ai le pouvoir de décision exécutoire sur l'exploitation des terres et les pratiques de production ; et / ou
- ✓ J'ai la liberté de choisir comment j'utilise les terres, le type de cultures à planter et comment je les gère (si et comment ils organisent, gèrent et financent les terres).
- ✓ ✓ Je remplis tout autre critère relatif à l'applicabilité de cette norme tel que prévu dans l'Interprétation nationale dans mon pays.



Comment définir la superficie totale d'une zone de production de palmier à huile

La superficie totale d'une zone de production de palmier à huile est définie en cumulant toutes les parcelles qui sont détenues par un petit producteur. Celles-ci sont des parcelles qui existent déjà aussi bien que celles qui sont disponibles pour de nouvelles plantations de palmier à huile ou bien des zones qui ont été allouées pour de nouvelles plantations, qui appartiennent à un seul petit exploitant, au sein de l'unité de certification (par exemple, le groupe dont fait partie le petit producteur).

Source : Norme RSPO pour Petit Producteur Indépendant (2019)

3.3 EXIGENCES GÉNÉRALES DE LA RSPO

Les exigences générales de la RSPO applicables à l'EJ et à tous les producteurs et acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont :

- ✓ Communications Annuelles de Progrès (ACOP) 2015⁶ (<http://acop-rspo-org/faq.php>)
- ✓ Procédure de Nouvelles Plantations RSPO (NPP) 2015 (RSPO-PRO-T01-009 V1.0 ENG). Approuvé par le Conseil d'administration le 20 novembre 2015
- ✓ Procédures de Compensations et d'Indemnisation RSPO (RSPO-PRO-T02-001 V2.0 ENG). Approuvé par le conseil d'administration le 16 novembre 2015
- ✓ Politique RSPO sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, lanceurs d'alerte, les plaignants et les porte-paroles des communautés 2018 (RSPO-POL-T08-003 V1 ENG). Approuvé par le Conseil d'administration le 24^e Septembre 2018.
- ✓ Code de Conduite RSPO pour les membres 2017 (RSPO PIL F02 001 V2.0 ENG), approuvé par l'Assemblée générale RSPO GA14, le 30^e Novembre 2017 à Kuala Lumpur, en Malaisie, en tenant compte du rôle du gouvernement.

Les dernières versions des documents ci-dessus s'appliquent.

Remarque :

i. Le processus LUCA existant peut être adopté pour évaluer la responsabilité environnementale et sociale de l'AJ. Cependant, le mécanisme applicable de compensation pratique doit être développé.

⁶ Une exigence spécifique de déclaration ACOP doit être élaborée et applicable pour l'EJ.

4. EXIGENCES DU SYSTÈME JURIDICTIONNEL

L'entité Juridictionnelle (EJ) joue un rôle clé en assurant que les acteurs industriels aillent vers la pleine certification et la conformité et est structurée de telle manière à assurer l'équilibre des pouvoirs de la juridiction. Une gouvernance efficace et crédible, une planification et une gestion à l'échelle du paysage et l'application sont toutes essentielles pour obtenir la certification juridictionnelle.

Comme indiqué à la section 2.2 entre autres, l'EJ doit satisfaire aux exigences du système juridictionnel. Les trois éléments suivants décrivent les exigences du système pour la Certification Juridictionnelle :

Élément 1 : Exigences de Gestion des Entités Juridictionnelles (EJ)

Élément 2 : Cadre de la Politique

Élément 3 : Système Interne des Grievs, Plaintes et Appels

4.1 ÉLÉMENT 1 : EXIGENCES DE GESTION DES ENTITÉS JURIDICTIONNELLES (EJ)

Justification : Afin de pouvoir avoir des relations commerciales dans les transactions pertinentes de FFB et de certificats d'huile de palme, l'entité porte une responsabilité, ce qui nécessite qu'elle soit légalement enregistrée.

Élément 1.1 L'EJ doit être légalement formée.

- ✓ Être une entité enregistrée telle que définie par la loi du pays d'enregistrement
- ✓ Des représentants de la direction doivent être nommés (soit un individu ou une institution)
- ✓ Est autorisée par le gouvernement à appliquer les Normes RSPO à tous les producteurs et transformateurs d'huile de palme dans la juridiction, soit par le biais de l'adhésion à l'EJ, soit par un accord juridique
- ✓ Devenir membre de la RSPO (à l'étape 3)
- ✓ A établi et documenté une structure organisationnelle claire ainsi que les statuts, a clairement défini son objectif, les fonctions et l'autorité juridique, détaillant les postes et responsabilités du personnel impliqué
- ✓ L'EJ doit être en mesure de communiquer sa structure, ses rôles, ses objectifs et ses fonctions à l'Entité
- ✓ Tout le personnel de l'EJ doit démontrer son engagement envers l'impartialité
- ✓ Tout le personnel de l'EJ doit être libre de tout conflit d'intérêt. Tout conflit potentiel doit être correctement identifié, déclaré, documenté et traité de manière crédible et transparente.

Remarque :

La souveraineté du gouvernement doit être reconnue.

Élément 1.2 L'EJ doit être administrée par un organisme de surveillance multipartite

- ✓ L'organisme de surveillance multipartite se compose d'une représentation équilibrée des parties prenantes (au minimum des représentants du gouvernement, ONG sociales, ONG environnementales, les producteurs (usine/huilerie, petits producteurs, domaines et travailleurs) et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement).
- ✓ Tous les membres de l'organisme de surveillance multipartite doivent s'engager pour garantir l'impartialité et être libres de tout conflit d'intérêt dans la prise de décision.
- ✓ Les fonctions, les rôles et responsabilités de tous les membres de l'organisme de surveillance multipartite doivent être documentés.
- ✓ Le mandat spécifique de l'organisme de surveillance multipartite doit assurer que l'EJ est bien gérée, que les procédures sont en place pour examiner tous les aspects de ses activités, lesquelles doivent être documentées.
- ✓ L'organisme de surveillance multipartite doit remplir, au moins, les rôles et les responsabilités suivants :
 - Assurer un audit financier annuel pour l'EJ
 - Superviser la stabilité financière et la faisabilité de l'EJ
 - Assurer une mise en œuvre efficace de toutes les procédures et processus
 - Assurer une progression continue vers la certification et les conformités

Élément 1.3 L'EJ devra être capable de démontrer qu'elle a les ressources et les capacités suffisantes afin de gérer l'AJ ainsi que de faire des évaluations de performance par rapport aux Normes RSPO.

- ✓ L'EJ et / ou le personnel doivent faire preuve de compétence et de connaissance des Normes RSPO.
- ✓ L'EJ doit être en mesure de démontrer la compétence et la connaissance des mécanismes et exigences réglementaires internationaux, nationaux et / ou locaux applicables.
- ✓ Démontrer un plan d'affaires solide incluant la génération de revenus
- ✓ Ressources suffisantes (humaines, financières, physiques et autres)

Élément 1.4 L'EJ doit être capable de démontrer qu'elle a la capacité de contrôler, suivre et évaluer tous les acteurs principaux en ce qui concerne la conformité au niveau du paysage de la performance et des Normes RSPO pertinentes.

- ✓ Gérer le Système de Contrôle Interne (ICS)
- ✓ Gérer le processus et la procédure d'audit interne
- ✓ Gérer le Système interne de Règlement des Grievs et des Plaintes
- ✓ Assurer la conformité aux normes et procédures RSPO
- ✓ Procédures et processus internes, y compris la tenue de registres
- ✓ Veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt
- ✓ Assurer un audit financier annuel indépendant

4.2 ÉLÉMENT 2 : CADRE POLITIQUE

Élément 2.1 L'EJ doit avoir documenté les politiques et procédures pour la gestion opérationnelle.

- ✓• Procédures de prise de décision
- ✓• Politique conforme à toutes les exigences de la RSPO, y compris - mais sans s'y limiter - la protection des défenseurs des droits de l'Homme, des lanceurs d'alerte, des plaignants et des porte-paroles de la communauté
- ✓• Maintenir un engagement d'impartialité
- ✓• Gestion des conflits d'intérêts
- ✓• Structure de gouvernance et nomination des membres de l'Organisme de Surveillance
- ✓• Fonctions, rôles et responsabilités du personnel de l'EJ et de l'Organisme de Surveillance
- ✓• Enregistrement et documentation et tenue des registres
- ✓• Mener un audit interne, y compris la compétence et la connaissance de l'auditeur interne
- ✓• Traitement et résolution des griefs et des plaintes
- ✓• Suivi et rapports
- ✓• Processus de consultation
- ✓• Budgétisation et financement
- ✓• Procédures pour mettre en œuvre d'autres exigences pertinentes de la RSPO (c.-à-d. NPP)
- ✓• Gestion des activités / événements d'externalisation

Élément 2.2 L'EJ doit développer et mettre en place le système d'audit interne, qui comprend mais pas exclusivement : procédures, processus, historique, plans opérationnels, suivi et évaluation des données.

- ✓• Procédure de tenue à jour des données de tous les membres du groupe de l'EJ et de tous leurs auditeurs internes
- ✓• Tous les membres de l'EJ doivent être vérifiés en interne par rapport aux Normes RSPO pertinentes avant d'initier les audits externes de re-certification.
- ✓• Sanctions, compensations et les mécanismes de formation qui permettent l'amélioration progressive et la conformité des producteurs et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement
- ✓• Exigences relatives aux compétences et connaissances de l'auditeur interne
- ✓• Procédures : méthodologie, critères d'audit, fréquence et traitement des non-conformités
- ✓• Les auditeurs internes ne déclarent aucun conflit d'intérêt
- ✓• Assurer la qualité de l'audit interne. Des conseils seront fournis pour l'audit interne.

Élément 2.3 Le ICS de l'EJ doit développer et mettre en place un système de suivi et rapports effectif afin d'enregistrer les informations sur la production et les échanges des produits d'huile de palme.

- ✓ Établir et mettre en œuvre un système et mécanisme de surveillance pour les HVC / HSC / tourbe pour l'entière juridiction, mais seulement pour la conformité des membres de l'EJ
- ✓ Établir une base de référence avec un plan d'amélioration sur :
 - Performance au niveau du paysage (indicateur de paysage)
 - Conformités au niveau de l'exploitation, de l'unité de gestion et des installations aux Normes RSPO
 - Progrès de la certification par les membres de l'EJ
- ✓ Tenue des cartes (fichiers .shp) des zones de production existantes, la réserve foncière et les installations de tous les membres de l'EJ
- ✓ Contrôle des FFB et de toute la production de produits de palmiers à huile et ventes (crédit et physique)
- ✓ Mettre en place un système de gestion d'enregistrement et de notification des données et des documents pour :
 - Documentation et enregistrement des preuves de conformité aux Normes RSPO
 - Faciliter l'accès à la documentation pertinente et à l'enregistrement des preuves approprié pour l'audit externe
 - Audit externe par CB accrédité des exigences l'AJ

4.3 ÉLÉMENT 3 : LE SYSTEME INTERNE DE GRIEFS, PLAINTES ET APPELS

L'EJ doit disposer d'un mécanisme de griefs efficace conformément à P&C 2018 4.2. La EJ et l'organisme de surveillance veillent également à ce qu'il existe une capacité transparente, indépendante et fiable pour recevoir, examiner et juger les plaintes et les appels et prendre les mesures efficaces. L'EJ peut, soit s'appuyer sur la Procédure existante de Plaintes et d'Appels de la RSPO, soit s'assurer qu'il existe un organisme distinct au niveau juridictionnel pour traiter les plaintes et les appels. Dans les deux cas, les parties ont le droit d'intensifier les plaintes et les appels auprès du Comité des Plaintes de la RSPO qui aura autorité sur l'EJ et ses producteurs, puisque l'EJ est membre de la RSPO et que les producteurs sont liés à l'EJ.

Pour éviter les conflits d'intérêts dans la procédure de traitement des plaintes et des appels, il y aura un organisme distinct pour gérer les plaintes. Les organismes de plaintes et d'appels ont le pouvoir d'imposer des sanctions aux membres et / ou de suspendre les membres. Ces mécanismes complètent et ne remplacent pas les systèmes locaux de la Juridiction de règlement des différends tels que les médiateurs, les organismes d'arbitrage et les tribunaux.

- **Griefs, plaintes et appels** : l'EJ doit disposer d'une procédure documentée pour le traitement des griefs, des plaintes et des appels, notamment :
 - Un processus documenté pour recevoir, évaluer et prendre des décisions sur les griefs.
 - Les membres de l'EJ peuvent déposer des plaintes lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de la conclusion du mécanisme de réclamation, et cette procédure doit être documentée.
 - Dans le cadre de la procédure de plaintes, elle comprendra des processus de recours et ce processus sera transparent et accessible au public.
 - Données démontrant et suivant la réception, la validation et l'enquête des griefs, des plaintes et des appels.
 - Documenter les décisions et les mesures prises pour résoudre les griefs, les plaintes et les appels, y compris les mesures visant à prévenir la répétition.
- **Appels** : peuvent avoir lieu suivant les décisions prises par le comité des plaintes. Les preuves suivantes (au minimum) sont requises pour démontrer le processus de traitement des appels :
 - Le comité des plaintes / appels doit accuser réception par écrit de l'appelant (personne / entité) de la réception, de l'avancement et du résultat de l'appel;
 - La décision à communiquer à l'appelant est prise par, ou examinée et approuvée par, des membres individuels d'un comité des plaintes qui n'étaient pas impliqués auparavant dans l'objet de l'appel ;
 - Le comité d'appels doit informer officiellement l'appelant de la fin du processus de traitement des appels.

5. APPROCHE PAR ÉTAPES POUR FAIRE DES RÉCLAMATIONS

5.1 EXIGENCES DE L'APPROCHE PAR ÉTAPES

En plus de la conformité au niveau de l'exploitation, du domaine, de l'usine/huilerie et des installations des producteurs de FFB et d'huile de palme ainsi que des acteurs de la chaîne d'approvisionnement aux Normes RSPO (voir le tableau 2), chaque étape a ses propres exigences sur les systèmes et la performance au niveau du paysage.

Tableau 2. Approche par Étapes pour l'Approche Juridictionnelle des Exigences de Certification

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Indicateurs de performance du système	<p>I. Groupe multipartite établi avec mandat par l'autorité gouvernementale compétente.</p> <p>II. Déclaration d'intention d'atteindre 100% de conformité RSPO rendue publique par l'autorité gouvernementale compétente.</p> <p>III. Plan élaboré pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Création de l'EJ b. Politiques pertinentes, système, procédures de soutien à l'Approche Juridictionnelle c. Cartographie spatiale de tous les producteurs usines/huileries, raffineries et broyeurs, les HVC / HCS et autres informations pertinentes. d. Base de données d'informations sur les producteurs, les transformateurs et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement au sein de la Juridiction. 	<p>I. L'EJ est légalement établie avec un conseil d'administration des multiples parties prenantes en place (Élément 1.1 et 1.2 des exigences du système).</p> <p>II. Le Système de Contrôle Interne (ICS) de l'EJ est développé (voir Élément 2).</p> <p>III. Les zones plantées de palmier à huile et la réserve foncière de tous les producteurs, usines/huileries, les raffineries et broyeurs et les installations de raffinerie cartographiées spatialement.</p> <p>IV. Base de données compilée sur les producteurs, les transformateurs et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement au sein de la juridiction.</p>	<p>I. Le Système de Contrôle Interne de l'EJ (y compris l'audit interne) fonctionnelle (Élément 2 - pleinement mis en place).</p> <p>II. Système de contrôle qualité est en place et cadre politique (Élément 1 et Élément 2).</p> <p>III. Plan en place pour établir des mécanismes Internes de règlement des griefs, des plaintes et des appels (Élément 3).</p> <p>IV. Viabilité du financement et procédures comptables transparentes en place.</p> <p>V. Zones plantées de palmier à huile et réserve foncière des membres de l'EJ, et une base de données détaillée requise pour la certification RSPO.</p> <p>VI. Autres exigences pertinentes de la RSPO mises en place (par exemple : ACOP (rapport annuel sur les progrès))</p>	<p>L'EJ entièrement fonctionnelle (voir section 4).</p> <p>L'EJ reçoit la certification du groupe par le biais d'un audit externe, conformément aux normes RSPO respectives.</p> <p>Attribution de droits de négociation aux membres du groupe de l'EJ.</p>
Indicateurs de performance du paysage	Plan élaboré pour mener et / ou développer le niveau juridictionnel :	<p>I. Carte indicative des tourbières, zones HVC et HSC.</p> <p>II. Zones interdites au niveau juridictionnel (pour la</p>	<p>I. Le CLIP et les procédures et directives de reconnaissance des droits</p>	Les critères sociaux et environnementaux disqualifiants sont pris en

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
	<p>I.Élaboration de procédures pour le CLIP et pour la reconnaissance des droits fonciers (droits légaux, coutumiers et d'utilisation).</p> <p>II.Cartographie indicative des HVC et HSC (en alignement avec les exigences RSPO), y compris la cartographie des tourbières.</p> <p>III.Analyse des changements historiques d'utilisation des terres (LUCA) conformément au document d'orientation LUCA RSPO</p> <p>IV.Analyse des lacunes juridiques des différences entre les P&C RSPO et la loi juridique et les politiques.</p> <p>V.Règlementation sur l'utilisation du feu, mesures de prévention et de contrôle du feu.</p>	<p>conservation et la protection) cartographiées.</p> <p>III.LUCA terminé avec une responsabilité (potentielle) déclarée et rendue publique.</p> <p>IV.Procédures pour la reconnaissance des droits fonciers (légaux, coutumiers et d'utilisation) développées.</p> <p>V.Procédure et directives du CLIP terminées pour la juridiction.</p> <p>VI.Règlementation sur l'utilisation du feu, prévention des incendies et mesures de contrôle en place.</p> <p>VII.Lacunes juridiques identifiées des différences entre les P&C RSPO et la loi juridique et les politiques.</p> <p>VIII.Évaluation des problèmes sociaux et environnementaux disqualifiants et des mesures prises pour y remédier : y compris, aucune conversion des HVC, HSC ou des tourbières, graves violations des droits de l'homme et l'accaparement systématique des terres.</p>	<p>fonciers sont en place et en cours de mise en œuvre.</p> <p>II.La planification spatiale est en place, y compris les HVC, HSC et les tourbières, et les exigences RaCP sont mises en place.</p> <p>III.Les procédures et directives SEIA sont en cours de mise en œuvre.</p> <p>IV.Les nouvelles procédures de plantation selon les exigences de la RSPO en cours de mise en œuvre.</p> <p>V.Les critères sociaux et environnementaux disqualifiants sont pris en compte ou la certification ne peut pas avoir lieu.</p>	<p>compte ou la certification ne peut avoir lieu.</p>

Remarque :

- i.Des orientations sur la cartographie indicative des HVC et HSC au niveau juridictionnel (mécanisme d'évaluation et de gouvernance) doivent être élaborées parallèlement à l'élaboration par le NDJSG de la Procédure pour les Pays à Haute Couverture Forestière (HFCC) et les Paysages à Haute Couverture Forestière (HFCL). À titre de mesure provisoire, les efforts et initiatives de cartographie au niveau du paysage juridictionnel (méthodologies, approche) peuvent être reconnus.
- ii.Les mécanismes RSPO existants seront utilisés pour vérifier les exigences à chaque étape. Le premier point de contact pour qu'une EJ soit membre est l'unité d'adhésion à la RSPO. Les unités concernées au sein du Secrétariat de la RSPO effectueront la vérification de chacune des exigences.
- iii.De nouveaux modes opératoires normalisés / mécanismes seront élaborés pour le processus de vérification par l'unité des membres de la RSPO afin d'approuver l'achèvement de l'étape 1. Les procédures opérationnelles doivent inclure un calendrier d'approbation.
- iv.Un audit interne complet est requis pour tous les producteurs de plus de 50 ha, tout en maintenant les procédures d'audit interne actuelles des petits exploitants.
- v.Pour les indicateurs de paysage ou de performance, utilisez l'Interprétation nationale lorsqu'elle est disponible.

- vi. Il convient de se référer aux directives du HCVRN sur le passage à ' l'Échelle supérieure de l'Approche HVC dans les Paysages et les Juridictions ' pour les indicateurs au niveau du paysage de la performance.
- vii. Suivez les directives du HCVRN pour l'évaluation juridictionnelle des HVC / HSC.

5.2 FAIRE DES RÉCLAMATIONS DE L'EJ CERTIFIÉES RSPO

Tout lot individuel de produits de palmier à huile certifiés conformes RSPO peut être négocié par le biais du 'Book and Claim' (crédit), ou des modèles de chaîne d'approvisionnement 'Balance de Masse (MB), 'Ségréguée' (SG) ou 'Identité Préservée' (IP) via l'adhésion à l'EJ à partir de la certification de l'EJ (Étape 4).

L'EJ sera reconnue par la RSPO en tant que pilote de l'AJ à l'Étape 2 et l'EJ sera enregistrée en tant que membre de la RSPO à l'Étape 3. La soumission des documents et déclarations pertinents comme preuve de la conformité aux exigences énumérées des étapes pertinentes au Secrétariat de la RSPO est obligatoire.

Les réclamations sur les produits certifiés RSPO doivent être conformes aux dernières Règles RSPO sur les Communications du Marché et Réclamations (actuellement la version 2016) telles que publiées sur le site Web de la RSPO.

Il y aura une catégorie spécifique pour étiqueter les crédits certifiés RSPO de l'EJ et les produits de palmier à huile physiques dans PalmTrace et sur les certificats RSPO, qui distinguera les produits de palmier à huile des plantations et des usines/huileries certifiées RSPO qui ont obtenu leur propre certification grâce à des audits externes RSPO réguliers. Les volumes totaux d'huile de palme certifiés RSPO de l'EJ seront séparés des volumes totaux de produits d'huile de palme certifiés provenant des plantations et des usines/huileries ordinaires certifiées RSPO dans les Certificats de Chaîne d'Approvisionnement RSPO.

Les crédits certifiés RSPO de l'EJ seront étiquetés EJ-CSPO, EJ-CSPKO et EJ-CSPKE dans PalmTrace. Les usines/huileries d'huile de palme certifiées RSPO de l'EJ seront clairement étiquetées comme usines/huileries MB-EJ, SG-EJ et IP-EJ dans les Certificats de Chaîne d'Approvisionnement RSPO.

Les membres de l'EJ qui sont membres de la RSPO seront autorisés à choisir d'échanger leurs produits RSPO, soit en tant que membre régulier de la RSPO, soit en tant que membre de l'EJ, mais ne peuvent pas négocier sur les deux fronts pour éviter un double comptage des volumes.

Les membres de l'EJ qui ne sont pas membres RSPO seront autorisés à échanger leurs produits certifiés RSPO EJ lorsque l'EJ sera certifiée. La RSPO attribuera un numéro de commerce RSPO à chaque membre de l'EJ de l'EJ certifiée. Le certificat de l'EJ énumérera tous les membres EJ qui souhaiteraient échanger leurs produits d'huile de palme certifiés RSPO EJ avec chacun des numéros de commerce RSPO des membres de l'EJ participants.

Remarque :

- i. Les frais d'adhésion doivent être payés.
- ii. Le secteur d'adhésion doit être déterminé.
- iii. La participation de l'AJ aux organismes de soutien de la RSPO (c.-à-d. comités permanents, WG, TF, etc.) doit être déterminée plus en avant.

6. EXIGENCES DU SYSTÈME DE CERTIFICATION

Une approche par étapes a été établie pour reconnaître les étapes crédibles vers la certification juridique.

Le mécanisme d'assurance (système de certification) de l'AJ est basé sur le processus et le système RSPO existants, avec des exigences et des éléments supplémentaires pour une réclamation crédible à l'égard de la durabilité de la production et l'attention juridique. Le système de certification est composé de trois éléments clés :

- I. Normes de Certification / Normes RSPO et exigences pertinentes - reportez-vous aux sections 3 et 5 de ce document
- II. Les exigences d'accréditation suivront le système existant de la RSPO et seront fournies par l'ASI.
- III. La certification suivra les Normes et Systèmes RSPO et sera effectuée par un OC accrédité.

Les nouvelles exigences pour permettre les processus de certification juridique comprennent :

- I. Nouvelles procédures opérationnelles requises pour l'unité d'adhésion à la RSPO déterminant les procédures correctes pour établir l'EJ comme membre de la RSPO.
- II. PalmTrace identifie les producteurs et usines/huileries qui sont membres du Groupe de Certification EJ.
- III. Le comité permanent des normes et du comité d'assurance devra, de temps à autre, évaluer la qualité du document de certification de l'AJ.

6.1 PERFORMANCE AU NIVEAU DU PAYSAGE

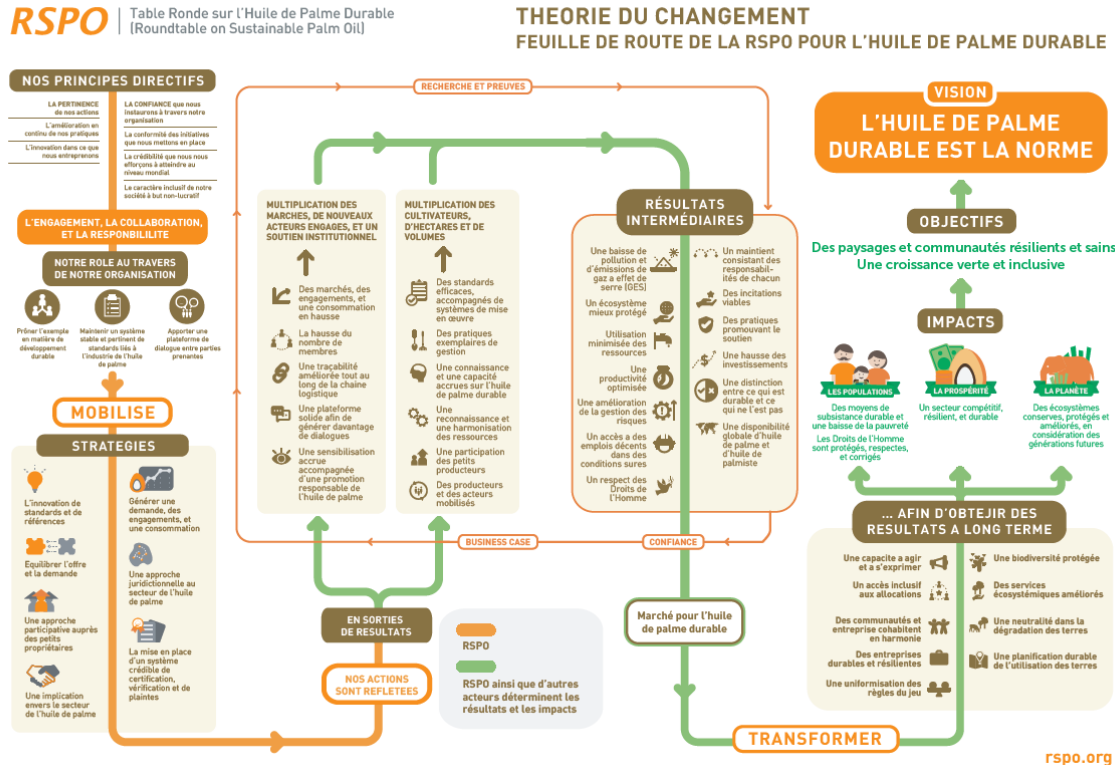
Dans le processus de vérification, l'OC devra examiner la juridiction au niveau de la conformité avec les indicateurs de performance du paysage. Ceci est différent de l'audit du Groupe de l'EJ où l'échantillonnage peut être utilisé, conformément à la pratique actuelle de certification de groupe.

6.2 CONFORMITÉ AU NIVEAU EXPLOITATION FAMILIALE, DOMAINE, USINE/HUILERIE ET INSTALLATIONS

Il existe trois systèmes de certification applicables :

- a) Document du Système de Certification RSPO pour la Production d'Huile de Palme Durable (à approuver par BoG au premier trimestre 2020)
- b) Les Systèmes de Certification de la Chaîne d'Approvisionnement de la RSPO doivent être approuvés par le BoG en 2020.
- c) Norme RSPO pour les Petits Producteurs Indépendants

ANNEXE 1. VISION RSPO ET THÉORIE DU CHANGEMENT



La théorie du changement (TdC) de la RSPO est une feuille de route qui montre comment la RSPO réalisera sa vision de faire de l'huile de palme durable la norme. Avec le soutien de ses membres, partenaires et autres acteurs, la RSPO mettra en œuvre des stratégies et activités clés pour déclencher la transformation du secteur de l'huile de palme.

Ces stratégies visent à produire des résultats directs sous la forme d'une adoption accrue des normes RSPO, une plus grande transparence et inclusion dans le système RSPO, une adoption accrue pour le marché de l'huile de palme durable et un environnement favorable amélioré.

Au fil du temps, ces résultats conduiront à des conséquences qui devraient améliorer la qualité de vie des producteurs de palmiers à huile, créer une industrie de l'huile de palme plus prospère et nous permettre de mieux conserver notre planète et ses ressources.

Lorsque la TdC est pleinement réalisée, elle apporte le changement là où cela compte le plus - sur le terrain; un espace où le palmier à huile, l'environnement et les communautés locales peuvent coexister en harmonie.

Second Draft

The RSPO is an international non-profit organisation formed in 2004 with the objective to promote the growth and use of sustainable oil palm products through credible global standards and engagement of stakeholders.

www.rspo.org



Roundtable on Sustainable Palm Oil

Unit A-37-1, Level 37, Tower A
Menara UOA Bangsar
No.5 Jalan Bangsar Utama 1
59000 Kuala Lumpur
T +603 2302 1500
F +603 2302 1543

Other Offices:

Jakarta, Indonesia
London, United Kingdom
Beijing, China
Bogota, Colombia
New York, USA
Zoetermeer, Netherlands

 rspo@rspo.org